

TACIS PROGRAMME D'ACTION REGIONAL 2004

1. IDENTIFICATION

<i>Forme du programme</i>	Plurinational
<i>Pays bénéficiaires</i>	Tous NEI
<i>Année budgétaire</i>	2004
<i>Ligne budgétaire</i>	19.06.01
<i>Enveloppe financière</i>	45 millions d'euros
<i>Fondement juridique</i>	Règlement n° 99/2000 du Conseil (<i>TACIS</i>)
<i>Passation des marchés</i>	Tous les contrats devront être conclus après la signature de la convention de financement et dans les 36 mois à dater de l'engagement budgétaire.
<i>Mise en œuvre</i>	La mise en œuvre des projets relevant de la présente proposition devra être terminée pour le 31.12.09. Toutes les activités techniques prévues dans le cadre de ce programme et tous les contrats devront donc se clôturer à cette date.
<i>Programmation</i>	RELEX E.1
<i>Document de stratégie et PIP/PIN correspondants</i>	Coopération régionale TACIS: document de stratégie et programme indicatif 2004-2006
<i>Remarque</i>	Aucune dépense administrative ne sera financée au titre du présent programme.

2. RESUME DU PROGRAMME

Le présent programme d'action s'inscrit pleinement dans la ligne du document de stratégie de coopération régionale TACIS et du programme indicatif 2004-2006 que la Commission a adoptés le 11 avril 2003. Doté d'une enveloppe de 45 millions d'euros, le programme d'action régional TACIS 2004 prévoit des projets internationaux entre les États de la CEI.

Il se concentrera sur les trois domaines thématiques ci-après.

La gestion durable des ressources naturelles. Le programme soutiendra trois grands thèmes: la biodiversité, la gestion de l'eau et la collaboration avec d'autres grands acteurs dans le domaine de l'environnement. Les activités prévues sont l'exploitation intégrée et durable des steppes eurasiennes, l'aide à l'élaboration d'une convention sur les monts du Caucase, des mesures stratégiques en faveur du milieu marin et côtier de la Caspienne, une collaboration autour de la mer Noire dans le domaine de l'environnement, l'aide à la collecte de données par l'Agence européenne pour l'environnement dans les pays EOCAC et le soutien au processus « environnement pour l'Europe ».

La promotion du commerce et des investissements. TACIS apportera son soutien au secteur des transports et de l'énergie. Il soutiendra quatre initiatives via le programme Traceca: la formation de contrôleurs aériens; les liaisons maritimes entre les corridors Traceca et ceux des RTE; la reconstruction routière sur l'axe Traceca en Asie centrale; la réhabilitation d'une section de l'autoroute de l'Azerbaïdjan le long du couloir Traceca. Deux projets seront entrepris dans le secteur énergétique, via le programme Inogate: un fonds d'assistance technique sera créé pour faciliter les investissements dans des projets pétroliers et gaziers dans les pays Inogate, et TACIS renforcera les secrétariats régionaux du programme.

La justice et les affaires intérieures. TACIS soutiendra deux grandes initiatives: l'une vise à améliorer la gestion des frontières dans les NEI et l'autre est spécialement axée sur la problématique de l'asile et des migrations. En outre, TACIS poursuivra sa lutte contre le trafic de drogue, à travers le programme BUMAD pour les NEI occidentaux et le programme SCAD pour le sud du Caucase. Il fournira aussi son aide à la lutte contre la traite d'êtres humains.

3. SITUATION REGIONALE

Le document de stratégie de coopération régionale TACIS et le programme indicatif 2004-2006 ont été approuvés par le comité TACIS le 21 février 2003 et adoptés par la Commission le 11 avril 2003. Ce document contient une synthèse complète des principaux développements ayant trait au programme régional TACIS. Le principal changement notable survenu dans la région depuis avril 2003 est la «révolution des roses» en Géorgie et le changement de régime qui en a découlé.

4. ENSEIGNEMENTS TIRES DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE PASSEE

Gestion durable des ressources naturelles

Les projets dans le domaine de l'environnement devraient tendre de plus en plus à se concentrer non seulement sur le contrôle de la pollution et la biodiversité, mais aussi sur la mise en œuvre de mesures de lutte contre la pollution et de protection de la diversité biologique. Pour atteindre cet objectif, les projets doivent impliquer davantage certains secteurs de la société qui sont peut-être moins sensibles à la protection de l'environnement, comme les entreprises industrielles, les agriculteurs, les pêcheurs ou les gestionnaires municipaux.

Cela devrait être possible en leur apportant la preuve que la protection de l'environnement et la réduction des coûts (moins de gaspillage d'eau, moins de résidus d'engrais, etc.) vont souvent de pair, ou que la protection de la biodiversité peut ouvrir des créneaux pour le tourisme et protéger des espèces de poissons importantes pour le commerce.

Les pays bénéficiaires devraient marquer clairement leur engagement en faveur des institutions publiques qui reçoivent l'assistance technique, ainsi que leur volonté de partager les travaux et les résultats des projets régionaux.

Les compétences locales devraient être sollicitées autant que possible afin de constituer et d'entretenir une solide base de connaissances et de contribuer à la longévité des résultats des projets.

Traceca

En juillet 2003, le rapport d'évaluation du programme Traceca a mis en lumière les points forts du programme et a souligné sa grande visibilité dans l'ensemble des NEI. À la suite de ce rapport, la Commission a lancé une nouvelle étude destinée à analyser les priorités en matière de transport dans la conjoncture économique et politique actuelle des NEI, dix ans après le lancement du programme. Le rapport final de cette étude sera soumis à la Commission à la mi-2004.

Le rapport d'évaluation, les résultats de cette étude et la nouvelle politique relative aux réseaux de transport transeuropéens, qui sera finalisée à la mi-2004, serviront de points de départ à l'élaboration de la nouvelle politique des transports de l'Union européenne dans les NEI.

Inogate

L'évaluation du programme Inogate clôturée en septembre 2003 est un des fondements de l'orientation proposée dans le présent programme d'action. Elle comporte deux grands messages: d'abord, l'implication insuffisante des pays bénéficiaires dans le programme, ensuite, la recommandation faite à la CE de se concentrer sur la facilitation des investissements en coopération avec d'autres donateurs au lieu de chercher à faire elle-même des investissements ponctuels de faible ampleur. TACIS a tenté de s'atteler à la question de l'intensification de la participation des pays bénéficiaires et a organisé une réunion ministérielle du 29 au 31 mars, où les participants ont débattu des orientations futures prévues pour Inogate. En ce qui concerne la coordination des donateurs, la deuxième activité proposée ici est destinée spécialement à faciliter les investissements avec d'autres bailleurs de fonds, notamment la BERD.

Justice et affaires intérieures

Dans le cadre de la politique européenne de voisinage, la mise en place de systèmes efficaces de gestion des frontières dans les NEI occidentaux est devenue une des principales priorités de l'aide européenne. Au vu de l'expérience vécue avec les pays candidats et ceux des Balkans occidentaux, il est crucial de souligner l'importance d'une coordination et d'une coopération étroites et d'échanges d'informations soutenus entre tous les organismes compétents pour la gestion des frontières (gardes-frontières, agents des douanes et autres acteurs concernés).

En ce qui concerne les projets relatifs à l'asile et aux migrations, il existe un besoin réel d'une approche équilibrée entre les aspects de la sécurité et du contrôle, d'une part, et, de l'autre, la gestion des flux migratoires et la protection des migrants et des réfugiés.

5. VOILETS DU PROGRAMME

Le comité TACIS a approuvé le programme indicatif régional TACIS pour 2004-2006 en février 2003. Le but de ce document est de présenter plus en détail l'intervention de la CE, ainsi que les objectifs du programme, les résultats escomptés, les indicateurs et la conditionnalité dans les domaines prioritaires de la coopération pour la période en question. Il servira également de base à l'identification des projets d'EuropeAid.

Le programme d'action régional TACIS pour 2004 est centré sur trois grands domaines thématiques: la gestion durable des ressources naturelles, la promotion du commerce et des flux d'investissements, et la justice et les affaires intérieures.

5.1 La gestion durable des ressources naturelles

L'objectif général de la **gestion durable des ressources naturelles** est de permettre des avancées vers une utilisation durable de ces ressources et vers leur meilleure efficacité, en particulier en ce qui concerne l'eau, les forêts et l'énergie, afin d'améliorer la situation de l'environnement et de la santé publique tout en encourageant le développement économique et en contribuant à la stabilité et à la sécurité. Ces aspects s'inscrivent dans la ligne des priorités épinglées lors du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD), plus particulièrement celle de protéger et de gérer les ressources naturelles comme base du développement économique et social.

Le programme indicatif met en évidence trois domaines prioritaires: la gestion de l'eau, la biodiversité et la gestion durable des ressources forestières, et le changement climatique. Un projet visant à la préparation d'investissements dans le secteur de l'eau a été approuvé dans le programme d'action régional 2003. Il serait prématuré, à ce stade, d'identifier des projets précis d'investissements susceptibles d'être financés au titre du programme 2004. C'est la raison pour laquelle celui-ci, dans le secteur de l'eau, met l'accent sur la poursuite de l'aide de la CE en faveur de la protection des mers régionales. Cette intervention sera poursuivie en collaboration avec d'autres grands donateurs, entre autres la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE. Elle s'appuiera sur l'expérience acquise jusqu'ici dans la consolidation d'actions de protection de la mer Noire et de la mer Caspienne. Compte tenu de la décision de retarder les investissements dans ce secteur jusqu'en 2005, il est proposé d'accroître relativement les interventions en faveur de la biodiversité, où un projet important est prévu pour les steppes eurasiennes. En plus de ces deux grandes priorités, TACIS coopérera étroitement avec d'autres acteurs de premier plan dans le domaine environnemental et continuera de soutenir les centres régionaux pour l'environnement et le plan d'action en faveur de l'environnement. Plus généralement, vu la lenteur des progrès dans le domaine du changement climatique, TACIS retardera ses interventions dans ce secteur jusqu'en 2005, dans l'espoir que le protocole de Kyoto soit ratifié d'ici là.

En résumé, le présent programme d'action contient six propositions d'initiatives dans le domaine de la gestion durable des ressources naturelles. Elles peuvent être regroupées dans trois grands thèmes: la biodiversité, la gestion de l'eau, en particulier des mers régionales, et la coopération avec des acteurs de premier plan en matière d'environnement.

La biodiversité

(1) L'exploitation intégrée et durable des steppes eurasiennes: ce projet a pour but de réduire la perte de biodiversité et la dégradation des sols dans trois régions de steppes transfrontalières (Russie-Ukraine orientale, Russie-Kazakhstan, Ukraine occidentale-Moldavie), conformément aux plans d'action stratégiques en faveur de la biodiversité élaborés entre ces pays et aux objectifs énoncés dans la déclaration ministérielle de Kiev sur la diversité biologique (mai 2003). Le projet prévoit une série d'activités propres à ces différentes régions, dans le but de promouvoir la réhabilitation et la reforestation de la steppe, de trouver des moyens de subsistance alternatifs pour les populations rurales déplacées et de mettre en place des systèmes de piégeage du carbone. Il prévoit aussi la fourniture d'une assistance technique et d'aides non remboursables à une facilité de crédit de la BERD dans le domaine de la biodiversité en faveur des PME et des petites communautés dans les pays EOCAC.

Le projet créera un réseau de couloirs régionaux et assurera sa viabilité. Des aides nationales massives ont déjà été octroyées et les pays concernés se sont mis d'accord sur les régions pilotes.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, le projet devrait être mis en œuvre sur la base d'un contrat de services. Il pourra également prévoir un volet «matériel», qui fera l'objet d'un contrat de fournitures.

(2) L'aide à l'élaboration d'une convention sur les monts du Caucase: l'objectif de ce projet est de soutenir le centre caucasien pour l'environnement et de contribuer à la création d'un instrument juridique pour garantir la protection de la nature dans les régions montagneuses du Caucase, en étroite coordination avec d'autres donateurs, notamment le gouvernement allemand et le PNUE. Les pays bénéficiaires sont, plus particulièrement, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie et la Russie.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, la mise en œuvre du projet devrait être assurée grâce à la conclusion d'accords de cogestion avec une organisation internationale.

La gestion de l'eau: les mers régionales

(3) Les mesures stratégiques en faveur du milieu marin et côtier de la Caspienne et l'aide à la convention-cadre sur la mer Caspienne: l'objectif de cette intervention est de mettre en œuvre les principes de la gestion intégrée de l'eau et de la gestion des zones côtières afin de restaurer l'environnement de la mer Caspienne et d'empêcher la poursuite de sa détérioration. Ce projet s'appuiera sur le cadre juridique mis en place récemment par la signature de la convention-cadre pour la mer Caspienne. Il fera l'objet d'une coordination étroite avec la Banque mondiale, le PNUD et le PNUE.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, le projet devrait être mis en œuvre sur la base d'un contrat de services. Il pourra également prévoir un volet «matériel», qui fera l'objet d'un contrat de fournitures.

(4) La collaboration autour de la mer Noire dans le domaine de l'environnement: ce projet répond aux priorités du SMDD et vise à concrétiser les objectifs de développement pour le Millénaire. Il a pour but de réduire la pollution et d'améliorer la qualité des ressources communes en eau, notamment celles des cours d'eau qui se jettent dans la mer Noire, ainsi que la protection du milieu marin. Il complète l'intervention du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), géré par le PNUD. Il apportera également son soutien au programme pour l'environnement de la mer Noire et à la *task force* mer Noire.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, le projet devrait être mis en œuvre sur la base d'un contrat de services. Il pourra également prévoir un volet «matériel», qui fera l'objet d'un contrat de fournitures.

La coopération avec les principaux acteurs dans le domaine de l'environnement

(5) L'aide à la collecte de données par l'Agence européenne pour l'environnement dans les pays EOCAC: l'objectif d'améliorer la qualité et la cohérence des systèmes de rapports et de contrôle de l'environnement dans les pays EOCAC rejoint la convention d'Aarhus sur l'accès du public à l'information. Ce projet a pour but d'intégrer ces systèmes ainsi que les systèmes de gestion et d'information sur l'environnement dans les pays EOCAC et de les aligner sur les pratiques européennes.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, la mise en œuvre du projet devrait être assurée grâce à la conclusion d'accords de cogestion avec une organisation internationale.

(6) L'aide au processus «Un environnement pour l'Europe»: ce projet a pour objectif d'améliorer la réforme et la mise en œuvre de la politique environnementale dans les pays EOCAC, en particulier via le suivi de la conférence de Kiev. Il collaborera étroitement avec la *task force* «Plan d'action pour l'environnement» et l'OCDE.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, une contribution directe aux activités d'une organisation internationale est envisagée comme moyen de mise en œuvre.

5.2 La promotion du commerce et des investissements

L'objectif en matière de **promotion du commerce et des investissements** est d'instaurer une coopération entre les NEI dans les domaines de l'énergie, des transports et des télécommunications afin de faciliter et d'intensifier le commerce et les flux d'investissements, de renforcer la sécurité, de réduire les nuisances des réseaux d'énergie et de transport sur la santé et l'environnement, et d'améliorer les informations statistiques sur ces secteurs. À cet effet, le présent programme d'action met l'accent sur les initiatives Traceca et Inogate. Les aspects liés à la société de l'information, qui constitue également une priorité du programme indicatif, seront approfondis dans le prochain programme d'action. L'enveloppe prévue (10 millions d'euros) pourra être exploitée plus efficacement sur une période concentrée sur deux ans plutôt que d'être répartie sur trois ans.

Dans le secteur du transport, une approche équilibrée est proposée, tant en ce qui concerne les modes de transport que la répartition régionale des projets. Il importe de souligner que les projets prioritaires dans ce secteur sont déterminés à la suite d'une réunion des ministres des transports et que leur ordre de priorité au sein du programme indicatif est établi en concertation avec les autorités des pays partenaires. Jusqu'ici, TACIS s'est concentré essentiellement sur des projets relatifs au transport routier et ferroviaire. Le présent programme d'action prévoit également des mesures dans les domaines de la sécurité aérienne et des liaisons de transport maritime. TACIS interviendra également en faveur de tronçons importants du corridor routier Traceca, qui seront identifiés en concertation avec les institutions financières internationales (IFI), dont les investissements de suivi revêtent une importance primordiale pour le développement de ce corridor. Un de ces tronçons est situé en Asie centrale et est relié au port d'Aktau, et l'autre se situe en Azerbaïdjan, à proximité de la frontière avec la Géorgie.

Transport (Traceca)

(7) La formation de contrôleurs aériens pour les États de l'«anneau sud»: ce projet a pour objectif d'améliorer la sécurité aérienne dans les NEI via la formation de contrôleurs aériens. Il bénéficie d'un soutien important de la part des pays partenaires.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, le projet devrait être mis en œuvre sur la base d'un contrat de services. Il pourra également prévoir un volet «matériel», qui fera l'objet d'un contrat de fournitures.

(8) L'amélioration des liaisons maritimes entre les corridors Traceca et ceux des RTE: TACIS apportera son aide à une étude de faisabilité destinée à étudier le meilleur moyen d'améliorer le fonctionnement des liaisons maritimes entre les ports de la mer Noire et les corridors des RTE. Le programme facilitera également la préparation des investissements destinés au redéveloppement des ports et des compagnies de navigation.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, le projet devrait être mis en œuvre sur la base d'un contrat de services. Il pourra également prévoir un volet «matériel», qui fera l'objet d'un contrat de fournitures.

(9) La reconstruction routière sur l'axe Traceca en Asie centrale: ce projet s'inscrit dans la ligne du document de stratégie sur la coopération régionale TACIS et du programme indicatif pour 2004-2006. Son principal objectif est de préparer la réalisation d'une étude de faisabilité et les documents d'appel d'offres en vue de la reconstruction et de la modernisation d'un tronçon routier à déterminer.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, le projet devrait être mis en œuvre sur la base d'un contrat de services. Il pourra également prévoir un volet «matériel», qui fera l'objet d'un contrat de fournitures.

(10) La réhabilitation de l'autoroute de l'Azerbaïdjan: la BERD et la Banque mondiale ont réalisé des investissements considérables dans le couloir routier Traceca entre la Géorgie et l'Azerbaïdjan. TACIS apportera une aide financière à l'unité

chargée de la mise en œuvre du projet, qui supervisera les travaux de réhabilitation financés par la BERD et la Banque mondiale.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, le projet devrait être mis en œuvre sur la base d'un contrat de services. Il pourra également prévoir un volet «matériel», qui fera l'objet d'un contrat de fournitures.

Énergie (Inogate)

(11) Un fonds mixte d'assistance technique pour faciliter les investissements dans des projets pétroliers et gaziers dans les pays Inogate: l'évaluation du programme Inogate, clôturée en octobre 2003, recommandait de donner à ce programme une orientation plus stratégique vers l'attrait des investisseurs. Ce projet a pour but de faciliter les investissements des IFI dans des projets d'infrastructures de transport du pétrole et du gaz en Europe orientale, dans le Caucase et en Asie centrale. Initialement, la BERD sera le principal partenaire du programme pour l'identification et le développement des projets.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, le projet devrait être mis en œuvre sur la base d'un contrat de services. Il pourra également prévoir un volet «matériel», qui fera l'objet d'un contrat de fournitures.

(12) Les secrétariats régionaux d'Inogate: ce projet d'aide aux secrétariats régionaux d'Inogate découle d'une étude d'évaluation et d'orientation réalisée en octobre 2003 et axée sur quatre domaines d'amélioration. Il consiste dans le renforcement du secrétariat opérationnel de Kiev et dans la création de deux nouveaux sous-secrétariats régionaux dans le Caucase et en Asie centrale, afin de faciliter les investissements dans les projets régionaux de transport du pétrole et du gaz.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, le projet devrait être mis en œuvre sur la base d'un contrat de services. Il pourra également prévoir un volet «matériel», qui fera l'objet d'un contrat de fournitures.

5.3 La justice et les affaires intérieures

Les aides accordées aux projets entrepris dans le cadre du volet **Justice et affaires intérieures** ont pour but d'instaurer un système intégré de gestion des frontières dans les NEI, afin de réduire les flux migratoires clandestins, le trafic de migrants et la traite des êtres humains sur le territoire de ces pays et à destination de l'Union européenne. Elles visent également à intensifier la coopération transfrontalière entre l'Ukraine, la Moldavie, la Biélorussie et les nouveaux États membres le long de la frontière de l'Europe élargie. Ce volet cadre parfaitement avec les engagements pris par l'Union en vertu de conventions internationales et de résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies dans le but de soutenir les efforts de lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme. La coopération avec les pays tiers en matière d'immigration et d'asile fait également partie des domaines prioritaires de l'Union.

Le programme indicatif est centré sur trois grands éléments (l'amélioration de la gestion des frontières, l'asile et les migrations et la lutte contre la criminalité organisée), entre lesquels les moyens seront répartis à parts égales. Sur le plan de la

gestion des frontières et de l'asile et des migrations, l'accent porte principalement sur les NEI occidentaux et reflète la priorité particulière accordée à cette région dans la politique de voisinage de l'Europe. Au titre de la lutte contre la criminalité organisée, trois initiatives seront lancées. Deux projets seront consacrés au trafic de stupéfiants. Comme cette problématique est prise en charge par les programmes d'action en Asie centrale, le champ d'action géographique du présent programme couvrira les NEI occidentaux et la région du sud du Caucase. En outre, TACIS tirera parti des travaux déjà en cours avec succès dans les NEI occidentaux dans le domaine de la lutte contre la traite d'êtres humains et il développera des activités dans ce même domaine dans le sud du Caucase.

(13) L'amélioration de la gestion des frontières: ce projet consistera à fournir une assistance aux gouvernements bénéficiaires afin d'améliorer leurs systèmes nationaux de gestion des frontières et de coopération transfrontalière. Il vise à intensifier les échanges d'informations entre eux et avec leurs voisins. Il comportera deux éléments: le premier sera la coopération avec les autorités moldaves en matière de gestion des frontières, tandis que le second sera destiné à améliorer la coopération et la mise en réseau régionale entre les bénéficiaires.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, la mise en œuvre du projet devrait être assurée par la conclusion d'accords de cogestion avec des organisations internationales ou par appel de propositions, ou encore en coopération avec les États membres.

(14) La problématique de l'asile et des migrations dans les NEI: TACIS apportera son aide aux gouvernements des NEI dans la gestion efficace de toutes les étapes du processus d'asile et de migration au niveau national et régional, depuis celle qui précède le départ jusqu'à celle du retour. Ce projet comportera trois volets: le premier sera général et étudiera le suivi réservé à la conférence de la CEI de 1996 sur l'asile et les migrations, le deuxième sera consacré aux NEI occidentaux et le troisième portera sur l'Asie centrale.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, la mise en œuvre du projet devrait être assurée par la conclusion d'accords de cogestion avec des organisations internationales ou par appel de propositions, ou encore en coopération avec les États membres.

(15) Le programme d'action de la Biélorussie, de l'Ukraine et de la Moldavie contre la drogue (BUMAD), 3^e phase: il s'agit de la troisième phase de l'aide TACIS destinée à soutenir les NEI occidentaux dans leur lutte contre le trafic de drogue. Elle portera plus particulièrement sur la prévention dans les secteurs à haut risque de la population et sur la lutte contre ce trafic dans le transport ferroviaire. Une aide supplémentaire sera également octroyée en faveur de certains postes de contrôle frontaliers, terrestres et maritimes.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, la mise en œuvre du projet devrait être assurée par la conclusion d'accords de cogestion avec des organisations internationales ou par appel de propositions, ou encore en coopération avec les États membres.

(16) Le programme d'action du sud du Caucase contre la drogue (SCAD), 5^e phase: il s'agit de la cinquième phase de l'aide de TACIS destinée à soutenir les gouvernements du sud du Caucase dans leur lutte contre le trafic de drogue. Elle s'inscrit dans le cadre d'une approche plus large visant à combattre la criminalité organisée et transfrontalière dans cette région. Comme dans le cas du BUMAD, cette phase portera plus particulièrement sur la prévention dans les secteurs à haut risque de la population et sur la lutte contre le trafic de drogue dans le transport ferroviaire. Une aide supplémentaire sera également octroyée en faveur de certains postes de contrôle frontaliers, terrestres et maritimes.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, la mise en œuvre du projet devrait être assurée par la conclusion d'accords de cogestion.

(17) La lutte contre la criminalité organisée dans le sud du Caucase, en particulier contre la traite d'êtres humains: il s'agit de la première intervention financée par TACIS dans le sud du Caucase pour combattre la traite d'êtres humains. Elle s'appuiera sur les enseignements tirés d'autres activités TACIS dans ce domaine, notamment dans les NEI occidentaux, et comportera trois grands volets: des campagnes de prévention et de sensibilisation, des mesures de renforcement des capacités pour le pouvoir judiciaire et les autorités de police, et des mesures de réhabilitation et de réinsertion des victimes. Le projet visera à réduire le nombre des victimes de la traite d'êtres humains sur le plan régional et à destination de l'Union européenne, à les aider, les protéger et les réhabiliter et à améliorer la coopération internationale.

Pour ce qui est de *la passation des contrats*, la mise en œuvre du projet devrait être assurée par la conclusion d'accords de cogestion avec des organisations internationales ou par appel de propositions, ou encore en coopération avec les États membres.

6. L'ASSISTANCE COMPLEMENTAIRE DE LA CE EN DEHORS DE CE PROGRAMME D'ACTION

Les activités proposées au titre du présent programme d'action régional 2004 feront l'objet d'une coordination étroite avec d'autres activités complémentaires financées par la CE, notamment via les programmes d'action nationaux TACIS correspondants.

Ce programme complétera le programme d'action de TACIS sur la coopération transfrontalière, qui vise à résoudre les problèmes liés aux défis communs posés par la proximité, comme le développement économique des zones frontalières, la protection de l'environnement, les maladies transmissibles, l'immigration clandestine, le trafic de drogue et la traite d'êtres humains, et les contacts entre personnes.

Il complétera également le programme d'action en faveur de l'Asie centrale, qui vise à promouvoir la stabilité et la sécurité des pays de cette région et à soutenir leurs efforts dans les domaines du développement économique durable et de la réduction de la pauvreté.

Il sera tenu compte des activités de coopération scientifique et technologique entre la CE et les NEI dans le même domaine du développement durable (qui englobe notamment l'environnement), via les activités du programme-cadre, celles de l'INTAS, du CIST et du CSTU.

7. COORDINATION AVEC LES AUTRES DONATEURS

En général, tous les projets de coopération régionale TACIS sont préparés en étroite coordination avec les autres donateurs, notamment les IFI, lorsqu'un potentiel pour des investissements de suivi est prévu. En voici quelques exemples.

La promotion du commerce et des investissements

Comme le prévoit le programme indicatif 2004-2006, les programmes Traceca et Inogate coopéreront étroitement avec les IFI, essentiellement la BERD et la Banque mondiale, pour les grands projets d'investissements. TACIS essaiera d'obtenir un effet multiplicateur avec les IFI via le financement parallèle de projets.

La gestion durable des ressources naturelles

Le domaine de la gestion durable des ressources naturelles fait l'objet d'une coordination étroite et permanente avec les États membres de l'Union européenne, les organisations internationales, en particulier le PNUE et le FEM, et les IFI, en l'occurrence la Banque mondiale.

La justice et les affaires intérieures

Dans le domaine de la justice et des affaires intérieures, la Commission s'efforce de mettre en place une coordination étroite avec le gouvernement américain (USAID, INL et PRM), principalement en matière de sécurité et de lutte contre les trafics. Le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés, le PNUD, l'OIM et l'OIT sont également des partenaires importants.

Les efforts entrepris sont étroitement coordonnés tout au long de chacune des phases du programme et du cycle des projets, de la programmation à l'évaluation et de la conception du projet à sa clôture, en passant par sa mise en œuvre. La régularité de ce processus est assurée par des contacts fréquents, à la fois formels (réunions de coordination et briefings) et informels.

8. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

8.1 Échéance pour la signature de la convention de financement

La convention de financement devra être conclue au plus tard pour le 31 décembre de l'année suivant celle de l'adoption de l'engagement financier global. À défaut, les fonds dégagés seront annulés.

8.2 Période de mise en œuvre

- (a) La période de mise en œuvre de la convention de financement prendra cours au moment de l'entrée en vigueur de celle-ci et se terminera le 31.12.2001.
- (b) Cette période est divisée en deux phases:
 - (i) la mise en œuvre opérationnelle des principales activités: cette phase commencera dès l'entrée en vigueur de la convention de financement et se terminera le 31.12.2009;
 - (ii) la phase de clôture, à l'occasion de laquelle l'évaluation et les audits finaux seront réalisés et où les contrats de mise en œuvre de la convention de financement seront clôturés techniquement et financièrement. Cette phase débutera dès la fin de la phase de mise en œuvre opérationnelle et se terminera à la fin de la période de mise en œuvre.
- (c) Les frais occasionnés par les activités principales pourront bénéficier d'un financement communautaire dans la mesure où ils auront été effectués pendant la phase de mise en œuvre opérationnelle. Ceux relatifs à l'évaluation et aux audits finaux et aux activités de clôture pourront bénéficier de ce financement jusqu'à la fin de la phase de clôture.
- (d) Tout reliquat de la contribution communautaire sera annulé automatiquement dans un délai de six mois suivant la clôture de la période de mise en œuvre.

8.3 Procédures d'adjudication et d'octroi des subsides

Tous les contrats portant sur la mise en œuvre du protocole de financement devront être attribués conformément aux procédures et aux documents standard de la Commission relatifs à la mise en œuvre d'activités externes qui seront en vigueur au moment où la procédure sera ouverte.

8.4 Contrats de mise en œuvre de la convention de financement

- (a) Les contrats de mise en œuvre de la convention de financement devront être signés par les deux parties dans les trois ans qui suivront l'adoption de l'engagement financier par la Commission. Ce délai ne pourra être prorogé. Les fonds qui n'auront pas été engagés à l'échéance seront annulés.
- (b) Les contrats qui n'auront donné lieu à aucun paiement dans les trois ans de leur signature seront résiliés d'office et les fonds correspondants seront annulés.

8.5 Suivi, évaluations et audits

Des opérations appropriées de planification et de suivi régulier seront effectuées tout au long de la mise en œuvre et donneront lieu à des rapports réguliers. Une évaluation aura lieu pendant la mise en œuvre et à la clôture du programme, et un audit sera également réalisé.

Le point 8.4, paragraphe (a), ne s'applique pas aux contrats d'audit et d'évaluation, qui pourront être signés ultérieurement.

9. COUT ET FINANCEMENT

Le programme sera financé par une aide non remboursable de la Communauté, d'un montant de 45 millions d'euros, répartis comme suit entre les différentes actions.

Domaines thématiques	Millions d'euros
Gestion durable des ressources naturelles	15,0
1. Exploitation intégrée et durable des steppes eurasiennes 2. Convention pour les monts du Caucase 3. Mesures en faveur du milieu marin et côtier de la mer Caspienne 4. Collaboration autour de la mer Noire dans le domaine de l'environnement 5. Collecte de données par l'Agence européenne pour l'environnement 6. Aide au processus «Un environnement pour l'Europe»	
Promotion du commerce et des investissements (réseaux)	15,0
7. Formation de contrôleurs aériens 8. Amélioration des liaisons maritimes 9. Reconstruction routière sur l'axe Traceca en Asie centrale 10. Réhabilitation de l'autoroute d'Azerbaïdjan 11. Fonds d'AT Inogate pour la facilitation des investissements 12. Secrétariats régionaux d'Inogate	
Justice et affaires intérieures	15,0
13. Gestion des frontières 14. Asile et migrations 15. Programme de lutte contre la drogue en Biélorussie, Ukraine et Moldavie 16. Programme de lutte contre la drogue dans le sud du Caucase 17. Lutte contre la criminalité organisée dans le sud du Caucase, en particulier contre la traite d'êtres humains	
TOTAL	45,0

10. ENGAGEMENT DES GOUVERNEMENTS ET CONDITIONNALITE

L'aide ne sera fournie que si tous les éléments nécessaires à la poursuite de la coopération via l'assistance seront réunis, notamment le respect des principes démocratiques et des droits de l'homme, ainsi que les obligations des pays bénéficiaires telles qu'elles sont décrites dans l'accord de partenariat et de coopération.